



**Délégation de Service Public
du réseau de transports urbains**

Avenant n°06

Mars 2024

Sommaire

Article 1	L'objet de l'avenant.....	5
Article 2	Les impacts généraux de la crise COVID et des mouvements sociaux	5
Article 3	L'engagement du délégataire au rétablissement de l'équilibre financier du contrat.....	5
Chapitre 1.	Les impacts de la COVID 2020	6
Article 4	Les impacts des différentes modifications d'offre de mobilité liés à la crise COVID en 2020.....	6
Article 5	Les économies liées à la masse salariale en 2020	7
	<ul style="list-style-type: none">• Les indemnités de l'Etat pour le chômage partiel : 648.218,36 euros valeur 2020 d'économies (504.807,13 € + 143.411,23 €).....• Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les absences maladies et accidents : 4.290,49 euros valeur 2020 d'économies• Les indemnités CPAM pour la garde d'enfant et pour les affections longue durée (ALD) concernant les personnes à risques : 12.205,25 euros valeur 2020 d'économies ...• Les économies sur les variables de paie de la conduite• Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance• Le total des économies sur la main d'œuvre :.....	7
Article 6	Les gains en coûts kilométriques de roulage en 2020.....	9
Article 7	Les surcoûts liés à la crise COVID 19 en 2020.....	9
Article 8	Le budget de communication pour 2020.....	10
Article 9	La perte de recettes liée à la crise sanitaire COVID 19 en 2020.....	10
Article 10	La compensation des pertes de produits des amendes en 2020.....	10
Article 11	La compensation des pertes de produits des services spéciaux en 2020.....	11
Article 12	Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 6 en 2020.....	11
Chapitre 2.	Les impacts de la COVID et mouvements sociaux - 2021	12
Article 13	Les impacts des différentes modifications d'offre de mobilité liés à la crise COVID et aux mouvements sociaux en 2021	12
Article 14	Les économies liées à la masse salariale en 2021	13
	<ul style="list-style-type: none">• Les indemnités de l'Etat pour le chômage partiel : 92.122,21 € 2021.....• Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les absences maladies et accidents : 13.904,26 € 2021.....	13



- **Les indemnités CPAM pour la garde d'enfant et pour les personnes à risques (ALD) : 24.238,44 € 2021**
- **Les économies sur les variables de paie de la conduite : 7.360,02 € 2021** 13
- **Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance : 0€ 2021** 14
- **Le total des économies sur la main d'œuvre : 130.264,91 € 2021** 14

Article 15 Les gains en coûts kilométriques de roulage en 2021 15

Article 16 Les surcoûts liés à la crise COVID 19 en 2021 15

Article 17 Les économies de charges de communication 2021 16

Article 18 La perte de recettes liée à la crise sanitaire COVID 19 et aux mouvements sociaux en 2021 16

Article 19 La compensation des pertes de recettes publicité en 2021 16

Article 20 La compensation des pertes de produits des amendes en 2021 17

Article 21 La compensation des pertes de produits des services spéciaux en 2021 17

Article 22 Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 6 en 2021 17

Article 23 Impacts de l'Avenant 6 sur la contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante en 2020 et 2021 18

Article 24 Planning de mandatement des soldes de contribution de 2017 à 2022 19

Article 25 Précision sur l'actualisation 19

Article 26 Liste des annexes 21

Article 27 Portée du présent avenant 22

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SMT représenté par son Président, M. Georges DAUBIN, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du XX XXXXX 20XX.

Ci-après dénommée « l'autorité délégante »

ET

La société STAC, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 99.000 €, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 524.166.717, dont le siège social est situé 47, rue des Amandiers – le Raizet – 97139 ABYMES, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles LIMA, habilité aux fins des présentes agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale STAC dédiée au réseau KARULIS.

Ci-après dénommée “le délégataire ”

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 L'objet de l'avenant

Le présent avenant n°6 a pour objet de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire de la COVID 19 et des mouvements sociaux pour les périodes suivantes :

- Crise sanitaire du 16 mars au 6 juillet 2020
- Suite regain de l'épidémie en Guadeloupe en 2021,
 - o Couvre-feu décrété du 16 août 2021
 - o Report de la rentrée scolaire au 19 septembre 2021
- Mouvements sociaux 2021
 - o Nombreuses perturbations du réseau routier (barrages et manifestations) sur le territoire les 24 et 25 février, au mois de mars et la semaine du 8 au 12 novembre 2021
 - o Le réseau de transport Karulis a été arrêté du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 Les impacts généraux de la crise COVID et des mouvements sociaux

La crise COVID 19 et les mouvements sociaux ont entraîné durant l'année 2020 et l'année 2021 :

- Une modification de l'offre de service en exploitation
- La réduction des effectifs de conduite avec la perception de différentes indemnités réduisant les charges d'exploitation du délégataire :
 - o Indemnités d'Etat de Chômage partiel
 - o Indemnités CPAM pour garde d'enfants
 - o Indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) pour les absences maladies
- Des surcoûts liés aux mesures barrières et à l'information des usagers sur la COVID 19
- Une perte des recettes tarifaires.

Article 3 L'engagement du délégataire au rétablissement de l'équilibre financier du contrat

Considérant que la crise sanitaire de la COVID 19 est un événement imprévisible, extérieur aux parties, ayant entraîné un bouleversement économique du contrat, les cocontractants souhaitent préserver la capacité du délégataire à assumer ses obligations.

En application des articles L 6 3° du Code de la Commande publique et de l'article 38.2 du contrat de délégation de services publics de transport de 2016, le délégataire, qui par ailleurs n'a pas interrompu l'exécution des prestations prévues au contrat, est fondé à solliciter le versement d'une indemnité pour rétablir l'équilibre économique et financier du contrat sous forme d'une révision du montant de la contribution financière forfaitaire pour 2020 et 2021.

En application des dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, les parties se sont concertées de bonne foi sur l'ensemble des incidences liées à la crise sanitaire. En tout hypothèse, l'indemnisation compensatrice susceptible d'être allouée par l'autorité délégante ne saurait avoir pour effet d'aboutir à une surcompensation du délégataire ou de modifier substantiellement la marge prévisionnelle contractuelle que le délégataire pouvait légitimement escompter sur la durée totale du contrat à la date de sa signature.

Toutefois, si les incidences liées à la crise sanitaire ne se traduisent pas par un déficit d'exploitation, mais simplement par une perte de marge financière, il n'y a pas de bouleversement économique du contrat quand bien même l'équilibre de ce dernier serait affecté. Dans ce cas, ces incidences ne sauraient donc pas faire l'objet d'une indemnisation de la part de l'autorité délégante.

Chapitre 1. Les impacts de la

Article 4

Les impacts des différentes modifications d'offre de mobilité liés à la crise COVID en 2020

Une modification de l'offre a été mise en œuvre à compter du confinement le 16 mars 2020 selon les périodes suivantes :

- Période du 16 mars au 17 mai 2020
 - Les 16 et 17 mars début des perturbations sur le réseau. Le réseau fonctionne approximativement à 50%
 - Du 18 mars au 17 mai arrêt complet du réseau. Aucune ligne ne circule
- Période du 18 mai au 6 juillet 2020
 - Reprise partielle des services
 - Jours fériés pris en compte : 21 mai (Ascension) et 1^{er} juin (Pentecôte)
 - Reprise des circulations pour les lignes suivantes :
 - i. Lignes n° A10-A30-A40-A51-A70-A91-A94-AE1-AE3-B20-B21-B30-B31-B40-B41-G09-G91-U3B-U61-Z01-Z02-Z03
 - ii. Les autres lignes ne circulent pas et reprise progressive pour atteindre la production allégée de juillet
- Période du 7 juillet au 31 décembre 2020
 - Reprise de l'activité normale
 - Les services A92, AE2 et N1 sont les services les plus impactés pour la reprise d'activité jusqu'à la fin de l'année 2020 pour des questions de manque de personnel et/ou de matériel.
 - La ligne N4 avait été créée pour l'expérimentation des bus des mers qui n'a pas été maintenue.
- Services spéciaux : aucun service spécial n'a été réalisé.

Article 5 Les économies liées à la masse salariale en 2020

Les économies liées à la masse salariale s'imputent sur la masse salariale contractuelle actualisée.

Les indemnités perçues par le délégataire s'élèvent à **664.714,10 € valeur 2020** et sont les suivantes :

- **Les indemnités de l'Etat pour le chômage partiel : 648.218,36 euros valeur 2020 d'économies** (504.807,13 € + 143.411,23 €)
 - Le délégataire est exonéré des charges et du versement des éléments variables de paie ;
 - Le délégataire paie uniquement le 13ème mois et la mutuelle
 - Du 16 mars au 31 mai 2020, les indemnités couvrent 100% des 70% du salaire brut
 - Au 1er juin, les indemnités sont réduites et couvrent 85% des 70% du salaire brut.
 - L'autorité délégante prend en charge le maintien du salaire net à 100%
- **Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les absences maladies et accidents : 4.290,49 euros valeur 2020 d'économies**
 - Elles couvrent 50% de 90% du salaire brut ;
 - Le délégataire supporte les 40% restant des 90% du salaire brut
 - 10% des salaires bruts ne sont pas versés aux salariés ;
 - Le délégataire ne paie pas les éléments variables de paie ;
 - Le délégataire restitue ainsi à l'autorité délégante 60% des salaires bruts (50% d'indemnité et 10% de salaire non versé) ;
 - Les charges sont payées par le délégataire jusqu'au 30 avril et à compter du 1er mai les absences sont basculées en chômage partiel et sont ainsi exonérées de charges.
- **Les indemnités CPAM pour la garde d'enfant et pour les affections longue durée (ALD) concernant les personnes à risques : 12.205,25 euros valeur 2020 d'économies**
 - Elles couvrent 90% du salaire brut ;
 - Les économies concernent 10% du salaire brut et les éléments variables de paie.
 - Le délégataire paie les charges ;
 - A partir du 1er mai le régime des indemnités CPAM bascule dans le régime des indemnités de chômage partiel (exonération de charges)

Coût salarial	Année 2020												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Economie de chômage partiel			89 094,84 €	179 530,89 €	127 052,66 €	91 913,35 €	4 887,13 €	5 476,46 €	1 317,59 €	1 781,76 €	2 133,95 €	1 618,50 €	504 807,13 €
Economies charges patronales sur chômage partiel			25 332,03 €	51 621,27 €	35 746,76 €	25 899,10 €	1 462,18 €	1 512,28 €	366,18 €	492,02 €	589,27 €	390,15 €	143 411,23 €
Economies IJSS			420,63 €	2 313,98 €	431,00 €	1 124,88 €							4 290,49 €
Economies Garde d'enfants			12 205,25 €										12 205,25 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	127 052,75 €	233 466,14 €	163 230,42 €	118 937,33 €	6 349,31 €	6 988,74 €	1 683,77 €	2 273,78 €	2 723,22 €	2 008,65 €	664 714,10 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Economies liées à la masse salariale 2020.xls

- **Les économies sur les variables de paie de la conduite**

Les économies sur les variables de paie pour la conduite s'élèvent à **24.887,39 €** valeur 2020.

Rubrique	Moyennes des 8 mois pleins	mars-20		ECONOMIE		avr-20		ECONOMIE		mai-20		ECONOMIE		juin-20		ECONOMIE		juil-20		ECONOMIE		
TOTAUX RÉCAPITULATIFS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2020																						
INDEMNITES TRANSPORTS	6 509 €	3 721 €	126	2 788 €	379 €	12	6 130 €	2 405 €	119	4 103 €	3 972 €	116	2 537 €	6 096 €	126	413 €						
PRIME SALISSURE	247 €	194 €	10	53 €	166 €	8	81 €	236 €	9	11 €	240 €	11	7 €	238 €	10	9 €						
IND PORT ET NETTOYAGE TENUE PROF	2 032 €	1 052 €	147	979 €	20 €	3	2 011 €	543 €	141	1 489 €	1 172 €	134	859 €	1 906 €	147	126 €						
INDEMNITE TELEPHONIQUE	1 193 €	615 €	132	578 €	3 €	1	1 191 €	273 €	130	921 €	651 €	121	542 €	1 132 €	132	61 €						
TOTAL	9 981 €			4 398 €			9 413 €			6 524 €			3 945 €			608 €						
Annuel	119 769 €																					
		Economies sur variable de paie		24 887 €																		

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Tableau des économies sur variables de paie 2020.xls

- **Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance**

Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance sont de **10.544,44 €** valeur 2020

Périodes	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	TOTAL
Date de facture	06/04/2020			03/07/2020	06/08/2020	
N facturePièce	FA2020152			FA2020309	FA2020348	
Montant	1 736,00 €			2 039,80 €	3 754,10 €	28 918,94 €
Coût moyen mensuel	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €
Economie sur la main d'œuvre en sous-traitance	1 878,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	1 575,07 €	139,23 €	10 544,44 €

Périodes	janv-20	févr-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
Date de facture	14/02/2020	05/03/2020	02/09/2020	30/10/2020	20/11/2020	07/12/2020	31/12/2020
N facturePièce	2020052	2020095	FA2020388	FA2020449	FA2020485	FA2020530	FA2020577
Montant	3 775,80 €	3 168,20 €	3 616,74 €	3 775,80 €	3 884,30 €	3 320,10 €	3 623,90 €
Coût moyen mensuel	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €	3 614,87 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Economie sur sous-traitance 2020.xls

- **Le total des économies sur la main d'œuvre :**

Au total, du 16 mars au 31 décembre 2020, les économies réalisées sur la masse salariale relatives aux indemnités et aux économies de variables de paie et y compris le complément de l'autorité déléguée pour le maintien des salaires à 100% sont de **700.145,93 euros** valeur 2020 :

- 664.714,10 € valeur 2020 d'indemnités perçues de l'Etat
 - -504.807,13 € valeur 2020 d'indemnités de chômage partiel
 - -143.411,23 € valeur 2020 d'indemnités sur charges patronales
 - -4.290,49 € valeur 2020 d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)
 - -12.205,25 € valeur 2020 d'Indemnités CPAM pour gardes d'enfants.
- 24.887,39 € valeur 2020 d'économies sur les variables de paie de conduite
- 10.544,44 € valeur 2020 d'économies sur la main d'œuvre en sous-traitance.

Article 6 Les gains en coûts kilométriques de roulage en 2020

Les gains en coût de roulage en propre correspondent aux services non réalisés des véhicules
1.010.463,17 € valeur euros 2020 d'économies :

Economie de coûts de roulage COVID	2 020
Km totaux non réalisés en période COVID 19	- 961 230,87
Coût du km total CEP en € Valeur 2016	0,99
Coût des km non réalisés en € Valeur 2016	- 952 757,42 €
Coefficient d'actualisation	1,06
Coût des km non réalisés en € Valeur 2020	- 1 010 463,17 €

Ventilation mensuelle :

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
en jours	14	30	28	15	2,5	89,5
%	16%	34%	31%	17%	3%	100%
km totaux	150 360	322 200	300 720	161 100	26 850	961 231
€ 2 020	158 061,28 €	338 702,74 €	316 122,56 €	169 351,37 €	28 225,23 €	1 010 463,17 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID – Fichier STAC Facture de régularisation CFF 2020V4 – Onglet Bilan km réalisés 2020.xls

Les kilomètres produits en propre résultant des modifications d'offre sont les suivants :

	Km commerciaux		Heures Conduite TOTALES	
	Contractuel	Réalisé	Contractuel	Réalisé
Total	3 651 249	2 651 087	261 556	189 910
non réalisé		1 000 162		71 646
dont hors périodes covid-19		147 388		10 558
dont périodes covid-19		852 774		61 088
dont km haut le pied COVID-19		108 457		
dont Totaux COVID-19		961 231		

Source : STAC_ Facture de régularisation CFF 2020 v14102022 – Onglet Bilan km réalisés 2020.xls

Article 7 Les surcoûts liés à la crise COVID 19 en 2020

La crise sanitaire a induit la mise en place des mesures barrières :

- Achat de masques, de gel, de fournitures pour la mise en place des barrières (dans les véhicules, au dépôt, à l'agence...)
- Achat de prestations de nettoyage et désinfection des véhicules et des bâtiments
- Coût de communication spécifique
- Coût de signalétique spécifique

Les surcoûts et les économies sont traités au réel. Au total les surcoûts liés à la crise sanitaire et les charges économisées représentent pour **2020 un surcoût de 441.807,35 € valeur 2020** pour les mois de février à fin décembre 2020.

Dépenses crise COVID19

Dépenses COVID19	2020												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Mesures de protection		278,41 €	857,80 €	48 658,36 €	16 949,43 €	14 232,31 €	6 828,28 €	64 437,00 €	9 493,58 €	1 307,03 €	2 064,26 €	450,89 €	165 557,35 €
Désinfection BUS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 475,00 €	25 798,00 €	42 967,00 €	61 495,00 €	45 195,00 €	22 925,00 €	65 395,00 €	276 250,00 €
TOTAL	0,00 €	278,41 €	857,80 €	48 658,36 €	16 949,43 €	26 707,31 €	32 626,28 €	107 404,00 €	70 988,58 €	46 502,03 €	24 989,26 €	65 845,89 €	441 807,35 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID - Surcoût COVID 2020.xls

Article 8 Le budget de communication pour 2020

Le budget de communication 2020 réalisé est de 79.126 € contre 208.182 € valeur 2020 prévu au contrat (196.293 € valeur 2016 * 1,0606 d'indexation 2020/2016) soit **un montant de 129.056 € valeur 2020 au titre de l'année 2020 qui est reporté** sur les années suivantes du contrat.

	2020	
Budget 2020	120 606 €	€ 2 016
Budget années antérieures à reporter sur 2020	75 688 €	€ 2 016
Total Budget Communication contractuel € 2016	196 293 €	€ 2 016
Coefficient d'indexation 2020/2016	1,0606	
Total Budget Communication contractuel € 2020	208 182 €	€ 2 020
Budget Communication Consommé 2020*	79 126 €	€ 2 020
Solde réalisé 2020 - Contractuel indexé 2020	- 129 056 €	€ 2 020

Source : STAC_Facture de régularisation CFF 2020 v14102022 – Onglet Budget communication 2020.xls

Article 9 La perte de recettes liée à la crise sanitaire COVID 19 en 2020

La perte de recettes liée à la crise sanitaire de la COVID 19 et aux mouvements sociaux extérieurs au délégataire est calculée sur la base :

- Des recettes tarifaires réellement encaissées pour la période de la COVID 19 et mouvements sociaux du 1er janvier au 31 décembre 2020
- Des recettes tarifaires réellement encaissées pour la période de la COVID 19 du 1er janvier au 31 décembre 2019.

La perte de recettes s'établit à 1.361.447,96 € valeur 2020 pour la période de mars à fin décembre 2020 et est prise en charge :

- **1.360.759,21 € valeur 2020 par l'autorité délégante** (période de mars à fin décembre 2020 correspondant à la période COVID 19)
- **688,75 € valeur 2020 par le délégataire** (mois de janvier et février 2020 correspondant au risque délégataire).

Perte Recettes 2020 - € 2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Recettes réalisées 2020	392 036,14 €	337 277,47 €	218 860,63 €	77,57 €	174,73 €	24 087,07 €
Recettes réalisées 2019	380 163,23 €	349 839,13 €	343 762,29 €	327 418,71 €	324 691,97 €	305 461,41 €
Ecart Recettes réalisées 2020 - Recettes réalisées 2019	11 872,91 €	- 12 561,66 €	-124 901,67 €	-327 341,14 €	-324 517,24 €	-281 374,34 €

Perte Recettes 2020 - € 2020	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	TOTAL 2020
Recettes réalisées 2020	212 382,86 €	253 567,40 €	340 908,13 €	317 134,77 €	317 703,82 €	346 394,66 €	2 760 605,26 €
Recettes réalisées 2019	300 882,98 €	287 509,60 €	375 913,09 €	395 427,81 €	369 168,81 €	361 814,19 €	4 122 053,22 €
Ecart Recettes réalisées 2020 - Recettes réalisées 2019	- 88 500,12 €	- 33 942,19 €	- 35 004,96 €	- 78 293,04 €	- 51 465,00 €	- 15 419,53 €	- 1 361 447,96 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Pertes de recettes 2020.xls

Article 10 La compensation des pertes de produits des amendes en 2020

Il n'y a pas de produits d'amendes donc il n'y a aucun impact de la crise sanitaire de la COVID 19.

Article 11 La compensation des pertes de produits des services spéciaux

Il n'y a pas de services spéciaux réalisés dans le cadre de la DSP KARULIS et donc il n'y a aucun impact de la crise sanitaire de la COVID 19.

Article 12 Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 6 en 2020

En synthèse les impacts détaillés de la crise sanitaire COVID 19 du 16 mars au 31 décembre 2020 représentent un surcoût de **91.957,46 € valeur 2020** selon le détail suivant, soit 161.416,47 € valeur 2016 (sur la base 1,0606 de coefficient d'indexation 2020/2016).

	Coeff Indexation	1,0606	
	€ Valeur Mai 2016	€ Valeur 2020	
Impacts COVID avec Pertes Recettes vs Réel 2019 & Désinfection 100%	TOTAL 2020	TOTAL 2020	Indexation
Pertes de recettes 2020 vs 2019	1 360 759,21 €	1 360 759,21 €	- €
Dépenses COVID désinfection 100%	416 576,52 €	441 807,35 €	25 230,83 €
TOTAL PERTES Recettes et coûts désinfection	1 777 335,73 €	1 802 566,56 €	25 230,83 €
Economies de roulage en propre	- 952 757,42 €	- 1 010 463,17 €	- 57 705,76 €
Dépenses sous-traitance	- 9 942,26 €	- 10 544,44 €	- 602,17 €
Economie MS	- 650 219,58 €	- 689 601,49 €	- 39 381,92 €
TOTAL Economies de coûts	- 1 612 919,26 €	- 1 710 609,10 €	- 97 689,85 €
TOTAL 2020	164 416,47 €	91 957,46 €	- 72 459,01 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Etude situation finale du 30 10 2023 SMT V7 – Onglet Avenant N°6 négo.xls

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de l'annexe 13 est mis à jour avec les impacts du présent avenant 6 en euros valeur mai 2016 pour l'année 2020.

Chapitre 2. Les impacts de la crise COVID et aux mouvements sociaux - 2021

Article 13 Les impacts des différentes modifications d'offre de mobilité liés à la crise COVID et aux mouvements sociaux en 2021

- Une modification de l'offre a été mise en œuvre pour la partie impact COVID19 et le regain de l'épidémie selon les périodes suivantes :
 - Couvre-feu décrété du 16 août 2021 au 19 septembre 2021
 - Report de la rentrée scolaire au 19 septembre 2021.
- D'autres modifications de l'offre ont été mise œuvre pour la prise en compte des mouvements sociaux 2021 selon les périodes suivantes :
 - Nombreuses perturbations du réseau routier (barrages et manifestations) sur le territoire les 24 et 25 février, au mois de mars et la semaine du 8 au 12 novembre 2021 ont impacté le réseau de transport
 - 19 novembre au 6 décembre 2021, interruption du réseau de transport Karulis, aucun service ne circule.
- Période du 24 au 25 février 2021 contexte mouvements sociaux
 - Nombreuses perturbations sur le réseau. Routes barrées et manifestations sur le territoire.
- Période du 1 mars au 31 mars 2021 contexte mouvements sociaux
 - Nombreuses perturbations sur le réseau. Routes barrées et manifestations sur le territoire.
- Période du 16 aout au 19 septembre 2021 contexte COVID 19
 - Couvre-feu
 - Maintien du réseau allégé jusqu'au 18 septembre et rentrée scolaire décalée au 19 septembre
 - i. Offre journée écourtée pour prendre en compte le couvre-feu sur la période et maintien de l'offre allégée jusqu'au 18 septembre 2021
- Période du 8 au 14 novembre 2021 : Mouvements sociaux
 - Quelques perturbations sur le réseau.
- Période du 19 novembre au 6 décembre 2021 : Mouvements sociaux
 - Arrêt du réseau total du réseau.

Article 14 Les économies liées à la masse salariale en 2021

Les économies liées à la masse salariale s'imputent sur la masse salariale contractuelle actualisée.

Les indemnités perçues par le délégataire sont de 130.264,91 € HT valeur 2021 et se décomposent comme suit :

Economie sur Masse Salariale	Année 2021												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Economie de chômage partiel			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 841,09 €	30 281,12 €	92 122,21 €
Economie sur charges patronales de chômage partiel			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 271,12 €	7 967,32 €	24 238,44 €
Economies IJSS			904,72 €	579,04 €	520,16 €	0,00 €	1 688,88 €	9 793,03 €	418,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 904,26 €
Economies Garde d'enfants													0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	904,72 €	579,04 €	520,16 €	0,00 €	1 688,88 €	9 793,03 €	418,43 €	0,00 €	78 112,21 €	38 248,44 €	130 264,91 €

- **Les indemnités de l'Etat pour le chômage partiel : 92.122,21 € 2021**
 - Le délégataire est exonéré des charges et du versement des éléments variables de paie ;
 - Le délégataire paie uniquement le 13^{ème} mois, la prime de vacances et la mutuelle
 - Du 16 mars au 31 mai 2021, les indemnités couvrent 100% des 70% du salaire brut
 - Au 1^{er} juin, les indemnités sont réduites et couvrent 85% des 70% du salaire brut.
 - L'autorité délégante prend en charge le maintien du salaire net à 100%
- **Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les absences maladies et accidents : 13.904,26 € 2021**
 - Elles couvrent 50% de 90% du salaire brut ;
 - Le délégataire supporte les 40% restant des 90% du salaire brut
 - 10% des salaires bruts ne sont pas versés aux salariés ;
 - Le délégataire ne paie pas les éléments variables de paie ;
 - Le délégataire restitue ainsi à l'autorité délégante 60% des salaires bruts (50% d'indemnité et 10% de salaire non versé) ;
 - Les charges sont payées par le délégataire jusqu'au 30 avril et à compter du 1er mai les absences sont basculées en chômage partiel et sont ainsi exonérées de charges.
- **Les indemnités CPAM pour la garde d'enfant et pour les affections longue durée (ALD) concernant les personnes à risques : 24.238,44 € 2021**
 - Elles couvrent 90% du salaire brut ;
 - Les économies concernent 10% du salaire brut et les éléments variables de paie.
 - Le délégataire paie les charges ;
 - A partir du 1er mai le régime des indemnités CPAM bascule dans le régime des indemnités de chômage partiel (exonération de charges)
- **Les économies sur les variables de paie de la conduite : 7.360,02 € 2021**

Les économies sur les variables de paie pour la conduite s'élèvent à **7.360,02 €** valeur 2021.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Economie sur Variables de Paie	Montant CTRL	7 Mois pleins	Moyennes des 7 mois	janv-21	fév-21	mar-21	avr-21	mai-21
INDEMNITES TRANSPORTS	77 887,67 €	48 212,63 €	6 887,52 €	6 258,08 €	7 104,00 €	6 784,55 €	6 755,59 €	7 059,00 €
PRIME SALISSURE	3 038,53 €	1 813,87 €	259,12 €	237,72 €	293,19 €	255,00 €	227,89 €	269,54 €
IND PORT ET NETTOYAGE TENUE PROF	25 412,88 €	15 736,34 €	2 248,05 €	1 937,18 €	2 155,95 €	2 085,18 €	2 038,64 €	2 142,00 €
INDEMNITE TELEPHONIQUE	13 234,95 €	8 282,05 €	1 183,15 €	1 084,84 €	1 215,21 €	1 167,80 €	1 151,43 €	1 208,28 €
Total annuel	119 574,03 €	74 044,89 €	10 577,84 €	9 517,82 €	10 768,95 €	10 292,93 €	10 151,55 €	10 659,48 €
Economies sur variable de paie	7 360,07 €			1 060,02 €				

Economie sur Variables de Paie	Montant CTRL	7 Mois pleins	Moyennes des 7 mois	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21
INDEMNITES TRANSPORTS	77 887,67 €	48 212,63 €	6 887,52 €	7 152,78 €	6 464,92 €	5 373,19 €	6 063,24 €	7 097,95 €	5 515,61 €	6 299,10 €
PRIME SALISSURE	3 038,53 €	1 813,87 €	259,12 €	245,46 €	230,45 €	231,15 €	263,67 €	279,27 €	261,67 €	243,52 €
IND PORT ET NETTOYAGE TENUE PROF	25 412,88 €	15 736,34 €	2 248,05 €	2 155,41 €	1 896,44 €	1 640,30 €	2 204,28 €	2 586,12 €	1 998,34 €	2 573,04 €
INDEMNITE TELEPHONIQUE	13 234,95 €	8 282,05 €	1 183,15 €	1 209,86 €	1 066,18 €	925,65 €	997,39 €	1 175,08 €	878,84 €	1 154,39 €
Total annuel	119 574,03 €	74 044,89 €	10 577,84 €	10 763,51 €	9 657,99 €	8 170,29 €	9 528,58 €	11 138,42 €	8 654,46 €	10 270,05 €
Economies sur variable de paie	7 360,07 €				919,85 €	2 407,55 €	1 049,26 €		1 923,38 €	

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Tableau des économies sur variables de paie 2021.xls

- **Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance : 0€ 2021**

Les économies sur la main d'œuvre en sous-traitance sont de **0 €**. Pas d'économie constatée sur la sous-traitance pendant l'année 2021.

Périodes	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL
Date de facture	08/02/2021	01/03/2021	07/04/2021	06/05/2021	07/06/2021	06/07/2021	05/08/2021	03/09/2021	04/10/2021	05/11/2021	06/12/2021	31/12/2021	
N facturePièce	FA2021028	FA2021053	07/04/2021	FA2021167	FA2021208	FA2021251	FA2021292	FA2021322	FA2021366	FA2021413	FA2021458	FA2021506	
Montant	3 580,50	3 168,20	3 775,80	3 526,25	3 034,31	3 775,80	3 701,59	2 998,29	2 560,60	3 732,40	1 887,90	3 189,90	53 535,64
Pas d'économie													

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Economie sur sous-traitance 2021.xls

- **Le total des économies sur la main d'œuvre : 130.264,91 € 2021**

Au total, du 16 mars au 30 septembre 2021, les économies réalisées sur la masse salariale relatives aux indemnités et aux économies de variables de paie et y compris le complément de l'autorité déléguée pour le maintien des salaires à 100% sont de **130.264,91 euros** valeur 2021 :

Coût salarial	Année 2021												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Economie de chômage partiel			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 841,09 €	30 281,12 €	92 122,21 €
Economie sur charges patronales de chômage partiel			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 271,12 €	7 967,32 €	24 238,44 €
Economies USS			904,72 €	579,04 €	520,16 €	0,00 €	1 688,88 €	9 793,03 €	418,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 904,26 €
Economies Garde d'enfants													0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	904,72 €	579,04 €	520,16 €	0,00 €	1 688,88 €	9 793,03 €	418,43 €	0,00 €	78 112,21 €	38 248,44 €	130 264,91 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Economies liées à la masse salariale 2021

Article 15 Les gains en coûts kilométriques de roulage en 2021

Les gains en coût de roulage en propre liés à la COVID sont de **70.603 km non réalisés** soit une économie de coûts de **-79.051 € Valeur 2021** :

Economie de Coûts de Roulage 2021 - € HT valeur 2021	dont périodes covid	Coût des UO en € valeur 2021	Economie réalisée période COVID € 2021
km totaux + occasionnels	- 70 603	1,12 €	- 79 051 €

Source : Avenant 6 DSP STAC Année 2021 15 02 2024 V4 – Onglet Ecart UO contractuel - réalisé.xls

Les gains en coût de roulage en propre correspondant aux services non réalisés se décomposent comme suit pour un total de **479.497 km non réalisés en 2021** dont :

- Dont **70.603 km non réalisés au titre de la COVID et rétrocédés dans le présent avenant 6**
- Dont 206.068 km non réalisés au titre des mouvements sociaux ayant empêché la réalisation du service KARULIS (cas de force majeure) et **rétrocédés dans le présent avenant 6**
- Dont 202.826 km non réalisés du fait du délégataire et faisant l'objet de **réfections dans le solde définitif de la contribution** conformément aux dispositions du contrat.

UO prévues au CEP avenant n°3 (contractuel)	Production réalisée	Ecart entre réalisé et contractuel (COVID & Hors COVID)	dont périodes hors covid	dont périodes covid	dont km mouvements sociaux de novembre
4 115 622,05	3 636 125,31	- 479 497	- 202 826	- 70 603	- 206 068

Avec la ventilation mensuelle suivante :

2021	Total	Février	Mars	Juin	Août	Septembre	Novembre	Décembre	Km non réalisés Manifestations	Km non réalisés COVID 19
km totaux non réalisé	276 671	4 114	1 782	234	10 942	59 661	138 278	61 660	206 068	70 603
	- €	Manifestations		Manifestations	COVID		Manifestations			

Source : Avenant 6 DSP STAC Année 2021 15 02 2024 V4 – Onglet Ecart UO contractuel - réalisé.xls

Article 16 Les surcoûts liés à la crise COVID 19 en 2021

La crise sanitaire a induit la mise en place des mesures barrières :

- Achat de masques, de gel, de fournitures pour la mise en place des barrières (dans les véhicules, au dépôt, à l'agence...)
- Achat de prestations de nettoyage et désinfection des véhicules et des bâtiments
- Coût de communication spécifique
- Coût de signalétique spécifique

Les surcoûts et les économies sont traités au réel. Au total les surcoûts liés à la crise sanitaire représentent pour **2021 un surcoût de 474.435,55 € valeur 2021** pour les mois de janvier à décembre 2021.

Surcoûts 2021 liés à la crise COVID19

2021						
Dépenses COVID19	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21
Mesures de protection		450,93 €	0,00 €	9 030,00 €	0,00 €	0,00 €
Désinfection BUS		40 920,00 €	-2 065,00 €	66 455,00 €	63 670,00 €	23 600,00 €
TOTAL	0,00 €	41 370,93 €	-2 065,00 €	75 485,00 €	63 670,00 €	23 600,00 €

Surcoûts 2021 liés à la crise COVID19

2021							
Dépenses COVID19	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL 2021
Mesures de protection	592,39 €	99,43 €	589,20 €	2 648,24 €	0,00 €	285,36 €	13 695,55 €
Désinfection BUS	63 600,00 €	41 380,00 €	21 675,00 €	22 875,00 €	12 050,00 €	106 580,00 €	460 740,00 €
TOTAL	64 192,39 €	41 479,43 €	22 264,20 €	25 523,24 €	12 050,00 €	106 865,36 €	474 435,55 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID Fichier Dépenses COVID 2021.xls

Article 17 Les économies de charges de communication 2021

Aucune économie n'a été faite sur le budget de communication prévu pour 2021. Un plan spécifique de relance est mis en œuvre pour relancer la fréquentation des transports publics.

A partir de 2021, les charges de communication qui ne sont pas utilisées **sont reportés sur les années suivantes du contrat ou restituées à l'autorité délégante à sa convenance dans la facture de solde de la contribution financière forfaitaire**

Article 18 La perte de recettes liée à la crise sanitaire COVID 19 et aux mouvements sociaux en 2021

La perte de recettes liée à la crise sanitaire de la COVID 19 et aux mouvements sociaux extérieurs au délégataire est calculée sur la base :

- Des recettes tarifaires réellement encaissées pour la période de la COVID 19 et mouvements sociaux du 1er janvier au 31 décembre 2021
- Des recettes tarifaires réellement encaissées pour la période de la COVID 19 et mouvements sociaux du 1er janvier au 31 décembre 2019

La perte de recettes s'établit à **592.066,01€ valeur 2021** pour la période de janvier à décembre 2021 et est prise en charge :

- **228.197,89 € valeur 2021 par l'autorité délégante** (mois de novembre et décembre 2021 correspondant aux mouvements sociaux)
- **363.868,12 € valeur 2021 par le délégataire** (période de janvier à fin octobre 2021 correspondant à la période COVID 19).

Perte de recettes 2021	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21
recettes 2019	380 163,23 €	349 839,13 €	343 762,29 €	327 418,71 €	324 691,97 €	305 461,41 €	300 882,98 €
Recettes 2021 réalisées	371 753,96 €	342 100,63 €	336 158,21 €	316 129,61 €	313 496,88 €	294 929,37 €	243 578,70 €
Perte de Recettes réalisées 2021 - Recettes réalisées 2019	- 8 409,27 €	- 7 738,50 €	- 7 604,08 €	- 11 289,10 €	- 11 195,09 €	- 10 532,04 €	- 57 304,28 €

Perte de recettes 2021	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL 2021
recettes 2019	287 509,60 €	375 913,09 €	395 427,81 €	369 168,81 €	361 814,19 €	4 122 053,22 €
Recettes 2021 réalisées	232 752,33 €	304 319,04 €	271 983,36 €	253 921,89 €	248 863,23 €	3 529 987,21 €
Perte de Recettes réalisées 2021 - Recettes réalisées 2019	- 54 757,27 €	- 71 594,04 €	-123 444,44 €	-115 246,93 €	-112 950,96 €	- 592 066,01 €
			-363 868,12 €		-228 197,89 €	- 592 066,01 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Pertes de recettes 2021.xls

Article 19 La compensation des pertes de recettes publicité en 2021

Il n'y a pas eu d'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les recettes de publicité.

Article 20 La compensation des pertes de produits des amendes en 2021

Il n'y a pas de produits d'amendes donc il n'y a aucun impact de la crise sanitaire de la COVID 19.

Article 21 La compensation des pertes de produits des services spéciaux en 2021

Il n'y a pas de services spéciaux réalisés dans le cadre de la DSP KARULYS et donc il n'y a aucun impact de la crise sanitaire de la COVID 19.

Article 22 Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 6 en 2021

En synthèse les impacts détaillés de la crise sanitaire COVID 19 de janvier à fin décembre 2021 sont de **495.920,66€ valeur 2021** selon le détail suivant, soit **467.529,01 € valeur 2016** (sur la base de 1,1186 de coefficient d'indexation 2021/2016) :

	Coeff Indexation	1,1186	
	€ Valeur Mai 2016	€ Valeur 2021	
Impacts COVID avec Pertes Recettes vs Réel 2019 & Désinfection 100%	TOTAL 2021	TOTAL 2021	Indexation
Pertes de recettes 2021 vs 2019 (nov & déc - Mvt Socx)	228 197,89 €	228 197,89 €	- €
Dépenses COVID désinfection 100%	424 122,29 €	474 435,55 €	50 313,26 €
TOTAL PERTES Recettes et coûts désinfection	652 320,17 €	702 633,44 €	50 313,26 €
Economies de roulage en propre	- 79 051,00 €	- 88 428,75 €	- 9 377,75 €
Dépenses sous-traitance	- €	- €	- €
Economie de Masse Salariale	- 105 740,16 €	- 118 284,03 €	- 12 543,87 €
TOTAL Economies de coûts	- 184 791,16 €	- 206 712,78 €	- 21 921,62 €
TOTAL 2021	467 529,01 €	495 920,66 €	28 391,65 €

Source : Avenant 6 Annexes contractuelles COVID, Fichier Etude situation finale du 30 10 2023 SMT – Onglet Avenant N°6 nego.xls

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de l'annexe 13 est mis à jour avec les impacts du présent avenant 6 en euros valeur mai 2016 pour l'année 2021.

Article 23 Impacts de l'Avenant 6 sur la contribution financière forfaitaire en 2020 et 2021

L'impact de l'avenant 6 est de **631.945,48 € en valeur 2016** (587.878,12 € indexés) dont :

- 164.416,47 € HT valeur mai 2016 pour 2020 (91.957,46 € 2020)
- 467.529,01 € HT valeur mai 2016 pour 2021 (495.920,33 € 2021)

Simulations Pertes Recettes // 2019 & 100% désinfection	€ Valeur Mai 2016	€ Valeur Mai 2016	
	TOTAL 2020	TOTAL 2021	
Pertes de recettes // 2019	1 360 759,21 €	228 197,89 €	
Surcoûts Désinfection 100%	416 576,52 €	424 122,29 €	
Perte de recettes + Surcoûts Désinfection 100%	1 777 335,73 €	652 320,17 €	
Economies (Indemnités + Economies Coûts)	-1 612 919,26 €	-184 791,16 €	
CFF dûe par l'autorité déléguante en euros Mai 2016	164 416,47 €	467 529,01 €	631 945,48 €

En euros courants, l'impact de l'avenant 6 est de **587.878,12 € indexés** dont :

- 91.957,46 € HT valeur 2020 pour l'année 2020
- 495.920,33 € HT valeur 2021 pour l'année 2021

Simulations Pertes Recettes // 2019 & 100% désinfection	€ Valeur 2020	€ Valeur 2021	
	TOTAL 2020	TOTAL 2021	
Pertes de recettes // 2019	1 360 759,21 €	228 197,89 €	
Surcoûts Désinfection 100%	441 807,35 €	474 435,55 €	
Perte de recettes + Surcoûts Désinfection 100%)	1 802 566,56 €	702 633,44 €	
Economies (Indemnités + Economies Coûts)	-1 710 609,10 €	-206 712,78 €	
CFF dûe par l'autorité déléguante en euros courants	91 957,46 €	495 920,66 €	587 878,12 €

La contribution financière forfaitaire de l'autorité déléguante après Avenant 6 s'établit à **94.799.398 euros Valeur mai 2016** pour la durée du contrat soit +0671, % dont :

- 12.103.263 euros mai 2016 pour l'année 2020 (11.938.847€ + 164.416 €)
- 12.280.876 euros mai 2016 pour l'année 2021 (11.813.347 € + 467.529 €)

Contribution Financière Forfaitaire de l'autorité déléguante en € HT (valeur Mai 2016)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Impact Avenant
Contrat Initial	10 634 473 €	12 005 904 €	12 092 962 €	11 938 847 €	11 813 347 €	11 963 024 €	11 892 490 €	11 826 407 €	94 167 453 €	
Avenant 1 - Bus de Mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Avenant 2 - Transport à la Demande	Non mis en œuvre									
Avenant 3 - Modifications de services	Impact < à 2% - pris en charge par le délégataire									
Avenant 4 - 30 Vélos (VAE) en Libre Service	Retrait de la DSP									
Avenant 5 - service d'électromobilité de proximité	Non mis en œuvre									
Avenant 6 - Impact COVID 2020 & 2021				164 416 €	467 529 €				631 945 €	0,671%
Contribution Financière Forfaitaire de l'autorité déléguante après Avenant 6	10 634 473 €	12 005 904 €	12 092 962 €	12 103 263 €	12 280 876 €	11 963 024 €	11 892 490 €	11 826 407 €	94 799 398 €	0,671%
TOTAL des REFACTIONS et AJUSTEMENT	- 424 802 €	- 1 053 565 €	- 267 872 €	- 237 263 €	- 1 100 817 €	- 324 885 €			-3 409 203 €	
CFF définitive après Réfections & Ajustements € Mai 2016	10 209 671 €	10 952 339 €	11 825 090 €	11 866 001 €	11 180 059 €	11 638 140 €	11 892 490 €	11 826 407 €	91 390 195 €	
Coeff Actualisation définitif	1,0335	1,0627	1,0805	1,0606	1,1186	1,2345	1,2647	1,00		
NOTA BENE : CFF AVENANT 6 € actualisée (perte recettes sans actu - pas d'application du coef d'actu)				91 957 €	495 921 €					
CFF Actualisée Définitive	10 551 196 €	11 639 172 €	12 777 242 €	12 502 273 €	12 479 269 €	14 367 854 €	15 040 049 €	11 826 407 €	101 183 461 €	

Source : Etude situation finale du 30 10 2023 SMT V3 – onglet Synthèse CFF.xls

Article 24 **Planning de mandatement des soldes de contribution de 2017 à 2022**

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
 Reçu en préfecture le 14/05/2024
 Publié le 14/05/2024
 ID : 971-259710218-20240507-DEL_15_05_2024-DE

Conformément aux articles 40.3 et 40.4 du contrat de DSP, le solde de la contribution financière forfaitaire définitive pour les années 2017 à 2019 correspondant au solde de l'actualisation est mandaté par l'autorité délégante au Déléataire en avril 2024 sur la base de la facture adressée par le délégataire pour un montant de 2.096.911 € actualisés (cf. tableau ci-dessous).

SOLDE CFF 2017 à 2022 après AVENANT 6	2017	2018	2019	2022
Contribution SMT Après Réfections & Ajustement ACTUALISEE ± Avenant 6 Indexé € HT	10 551 196 €	11 639 172 €	12 777 242 €	14 367 854 €
Factures STAC réglées par le SMT en euros HT	10 537 603 €	11 573 322 €	12 803 292 €	12 324 335 €
Solde à payer par le SMT à la STAC en €HT	13 592,74 €	65 849,65 €	-26 050,45 €	2 043 519,04 €
Solde à payer par le SMT à la STAC en €HT			53 391,94 €	2 043 519 €
				2 096 911 €

Annexe Actualisation DSP STAC 2018 - 2024 VII – Onglet Récap CFF.xls

Les sommes dues au titre de l'avenant 6 pour les impacts 2020 et 2021 pour un montant de 1.183.939 € actualisés sont mandatées dès signature du présent avenant 6 et retour du contrôle de légalité, soit en mai 2024 ou en juin 2024 au plus tard.

SOLDE CFF 2017 à 2022 après AVENANT 6	2020	2021
Contribution SMT Après Réfections & Ajustement ACTUALISEE ± Avenant 6 Indexé € HT	12 502 272 €	12 479 269 €
Factures STAC réglées par le SMT en euros HT	12 173 311 €	11 624 291 €
Solde à payer par le SMT à la STAC en €HT	328 960,94 €	854 978,17 €
Solde à payer par le SMT à la STAC en €HT		1 183 939 €

Annexe Actualisation DSP STAC 2018 - 2024 VII – Onglet Récap CFF.xls

Article 25 **Précision sur l'actualisation**

L'article 37 du contrat de DSP porte sur l'actualisation de la contribution financière forfaitaire dont les montants figurent dans l'annexe 13 et sont révisés annuellement au 31 décembre de chaque année par application de la formule suivante :

$$P_n = 0,125 P_0 + 0,875 P_0 \left[0,20 \times \frac{G_n}{G_0} + 0,45 \times \frac{S_n}{S_0} + 0,20 \frac{M_n}{M_0} + 0,15 \frac{FSD3n}{FSD3_0} \right]$$

L'article 37 nécessite les informations complémentaires suivantes pour l'application de la formule d'actualisation conformément au contrat initial de DSP :

P_n = Prix révisé de l'année considérée

P₀ = Prix initial du marché de mai 2016.

G = Prix du gazole fixé par arrêté préfectoral pour le territoire de la Guadeloupe

- G₀ = valeur mai 2016
- G_n = moyenne des 12 mois des prix préfectoraux du gazole

référence	moyenne 12 mois Gazole Route						
mai-16	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
1,03 €	1,15 €	1,28 €	1,32 €	1,17 €	1,37 €	1,76 €	1,76 €

S = Indice trimestriel des salaires publié par l'INSEE (identifiant 10562766 ; la série 001567387 est arrêtée et est remplacée par la série équivalente 010562766) :

- S0 = valeur mai 2016 (trimestre 2 de l'année 2016)
- Sn = valeur du trimestre 3 de l'année n

idBank		10562766
Année	Trimestre	Valeur
2023	3	117,70
2022	3	111,50
2021	3	106,40
2020	3	105,00
2019	3	103,60
2018	3	101,90
2017	3	100,30
2016	T2	98,99

M = Indice des prix de vente industrielle des autobus et autocars publié par l'INSEE (identifiant 10535349)

- M0 = valeur mai 2016
- Mn = valeur de novembre de l'année n

Identifiant		10535349
Année	Mois	Valeur
2022	Novembre	108,70
2021	Novembre	104,30
2020	Novembre	104,20
2019	Novembre	102,60
2018	Novembre	100,10
2017	Novembre	102,40
2016	Mai	100,61

FSD3 = Indice des frais et services divers série 3 publié par Le Moniteur

- FSD3 0 = valeur mai 2016
- FSD3n = valeur de novembre de l'année n

FSD3	
date de cotation	valeur
01/11/2022	162,90
01/11/2021	143,40
01/11/2020	127,20
01/11/2019	129,40
01/11/2018	129,10
01/11/2017	124,80
01/05/2016	120,60

Sur ces bases le taux d'indexation connu à ce jour pour chaque année du contrat (2017 à 2022 inclus) est le suivant :

Annexe 11 Modalités de calcul du coefficient d'actualisation								
Période	Taux d'actualisation annuel	Contribution Forfaitaire Financière <u>avant</u> AVENANT 6- en euros Mai 2016 (annexe 13)	CFF - Réfactions € Mai 2016	CFF Avenant 6 en Euros Mai 2016	CFF - Réfactions € Indexés	CFF Avenant 6 € Indexés	Contribution Forfaitaire Financière - <u>réfactions</u> <u>Après Avenant 6</u> en euros indexés	Actualisation
Du 1er janvier à décembre 2017	1,0335	10 634 473 €	-424 802 €		10 551 197 €		10 551 197 €	341 525 €
Du 1er janvier à décembre 2018	1,0627	12 005 904 €	-1 053 565 €		11 639 172 €		11 639 172 €	686 833 €
Du 1er janvier à décembre 2019	1,0805	12 092 962 €	-267 872 €		12 777 242 €		12 777 242 €	952 152 €
Du 1er janvier à décembre 2020	1,0606	11 938 847 €	-237 263 €	164 416 €	12 410 315 €	91 957 €	12 502 273 €	636 272 €
Du 1er janvier à décembre 2021	1,1186	11 813 347 €	-1 100 817 €	467 529 €	11 983 349 €	495 921 €	12 479 269 €	1 299 210 €
Du 1er janvier à décembre 2022	1,2345	11 963 024 €	-324 885 €		14 367 853 €		14 367 853 €	2 729 714 €
TOTAL 2017 - 2022			-3 409 203 €	631 945 €	73 729 127 €	587 878 €	74 317 006 €	6 645 706 €

Source : Annexe Actualisation DSP STAC 2018 - 2024 V11 – Onglet ACTUALISATION 2017 2024.xls

Nota Bene : la CFF Avenant 6 pour 2020 et 2021 est extraite de
car le coefficient d'actualisation n'est pas appliqué car le
actualisation.

Article 26 Liste des annexes

Les annexes contractuelles des impacts de la crise sanitaire COVID 19 au titre de l'Année 2020 et de l'année 2021 sont les suivantes :

- Dépenses COVID 2020 et 2021.xls
- Economie de roulage 2020 et 2021.xls
- Economies de masse salariale 2020 et 2021.xls
- Economies de sous-traitance 2020 et 2021.xls
- Perte de recettes 2020 et 2021.xls
- Justificatifs d'indemnités reçues de l'Etat, la Sécurité Sociale, la CPAM 2020 et 2021
- Factures de surcoûts liés à la crise sanitaire COVID 19 2020 et 2021
- Etude Simulation Finale du 30 10 2023 SMT.xls – Onglet Avenant n°6 Négo.xls



Article 27 Portée du présent avenant

Toutes les autres stipulations du Contrat, ainsi que de ses précédents avenants non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets dans les mêmes termes et conditions.

Fait à Baie Mahault, le mars 2024 en deux exemplaires originaux.

Pour l'autorité délégante,

Pour le délégataire,

Le Président

Le Président de la STAC

M. Georges DAUBIN

M. Gilles LIMA